



Règlement du jeu-concours

Le concours qui fait du bien

du 02/02/2024 au 23/02/2024

Article 1 : Organismes

LELO et MY LITTLE PARIS SAS, au capital de 89 427€, dont le siège social est situé au 13, boulevard de Rochechouart 75009 Paris, France, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 50507584600020 (ci-après ensemble « les Organismes »),

Organisent, du 02/02/2024 au 23/02/2024, un jeu-concours en ligne gratuit et sans obligation d'achat intitulé **Le concours qui fait du bien**.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le concours qui fait du bien sera accessible sur le site Internet : <https://api.mylittleparis.com/concours/lelo-tiani-duo>

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande écrite, envoyée à cette adresse.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Toute personne qui participe au Jeu est appelée ci-après "Participant". Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse) exclusivement, à l'exception :

- du personnel de la société MY LITTLE PARIS

- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.

2.2 Seuls les participants âgés de plus de 18 ans sont autorisés à participer au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de demander au Participant de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse e-mail valable.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 – Diffusion et accès au jeu

Le jeu est créé et hébergé par MY LITTLE PARIS. Le jeu-concours sera accessible sur le site Internet de MY LITTLE PARIS à l'adresse <https://www.mylittleparis.com/>

L'internaute doit remplir le champ d'inscription sur la page de jeu concours et cliquer sur le bouton de validation pour valider leur participation.

Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

3.2 - Attribution des offres

Le tirage au sort des gagnants aura lieu le 08/02/2024, et sera effectué par la société MY LITTLE PARIS. Les participants désignés comme gagnants seront directement prévenus par les Organisateur par courrier électronique.

Les gagnants seront avertis sous 3 jours de leur gain par un message électronique (e-mail) envoyé à l'adresse électronique saisie par ces derniers lors de leur inscription.

Les gagnants sont tenus de répondre à cet e-mail sous 48 heures, date après laquelle leur dotation sera perdue.

Seuls les Participants éligibles qui auront pu valider le formulaire d'inscription seront réputés avoir gagné.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. Les Organisateur se réservent le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du gagnant.

A l'issue du Jeu, si le délai de réponse est expiré, LELO sera libre de disposer du solde des dotations comme il l'entend.

Article 4 : Dotations

La dotation est composée comme suit :

3 x TIANI™ DUO - vibromasseur pour couple

Article 5 : Mise à disposition des dotations

5.1 Les gagnants seront contactés dans un délai de 15 jours maximum après la date de tirage au sort. Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Si les coordonnées des gagnants sont inexploitable (illisibles, incomplètes ou erronées), ces derniers perdront le bénéfice de leur dotation qui restera la propriété des Organisateur.

5.2 En outre, les Organisateur ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Les dotations sont nominatives et non cessibles. Elles ne sont par ailleurs ni échangeables, ni modifiables ou remboursables.

En conséquence, elles ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

La valeur commerciale du prix est estimée à 149,25€ euros et correspond au prix couramment pratiqué à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Article 6 : Réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le jeu-concours.

Si les circonstances l'exigent, les Organisateur se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu-concours à tout moment, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Fait à Paris, le 31/01/2024